

CCS 360ss / 425 / 432 / 439

Intervention possible des proches et d'une personne de confiance de la personne concernée



- Autorité de protection de l'adulte (AP)
- Médecin exerçant comme AP
- Médecin indépendant de l'AP
- Institution appropriée (IA)
- Tribunal des mesures de contrainte
- Centre d'indication et de suivi des placements (CIS)

